

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°05 – 04/04/2024

Lieu : Salle du conseil municipal / 19h		
Secrétaire de séance : Brice LIOTARD - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	ABSENT
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	ABSENT
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	ABSENT
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	ABSENT
Rémi NOHARET	Conseiller	ABSENT
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 19h

Points préparatoires

M. Brice LIOTARD se propose comme secrétaire de séance.

Cette proposition est acceptée par les présents.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n°1 : M49 - Compte administratif 2023

Madame Danielle BARNIER Adjointe au finances et M. Ludwig BLANC, Adjoint à l'eau et assainissement, présentent au Conseil Municipal le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Monsieur le Maire se retire de l'assemblée afin que les membres présents procèdent au vote.

INVESTISSEMENTS Dépenses : 293 649,74
 Recettes : 145 777,29
Résultat 2023 - 147 872,45 €

FONCTIONNEMENT Dépenses : 122 088,19
 Recettes : 130 480,44
Résultat 2023 + 8 392,25 €

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Invest	+ 78 585,86		-147 872,45	-69 286,59
Fonct	+ 128 596,67		+8 392,25	+136 988,92
	207 182,53		-139 480,20	67 702,33

Restes à réaliser -0,00 € en dépenses 0,00 € en recettes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DELIBRATION n°2 : APPROBATION COMPTE DE GESTION M49

Après s'être fait présenter le compte administratif M49 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2023 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que la gestion est régulière

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion M49 dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 M49.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

DELIBRATION n°3 : Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	136 988,92
- Un déficit reporté de :	0,00
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	136 988,92
- Un déficit d'investissement de :	-
69 286,59	
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 1068	69 286,59
DEPENSES INVESTISSEMENT R 001	69 286,59
RECETTE FONCTIONNEMENT R 002	67 702,33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°4 : Vote budget primitif 2024 – M49

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 186 610,54
Recettes : 186 610,54

Investissement :

Dépenses : 344 115,75
Recettes : 344 115,75

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024
- **DIT** que la commune peut avoir recours à un crédit pour les travaux d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°5 : Prix de l'eau - TARIF EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement 2024 et rappelle les tarifs pratiqués lors de la facturation d'eau 2023.

Prix M3 2023	Prix M3 Assaini 2023	Abonnement 2023	Abonnement assainissement 2023
1,50 €	0.88 €	85 € HT	30 €
Prix M3 2024	Prix M3 Assaini 2024	Abonnement 2024	Abonnement assainissement 2024
1,60 €	1,38 €	85 € HT	30 €

- Que le prix d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau reste inchangé, soit 20.00 € HT
- Que le prix de raccordement pour le nouveau branchement est au frais réel
- Que le droit de branchement à l'assainissement reste à 1000.00 € HT
- Forfait de 80 € pour les frais d'administratif
- Forfait 60 € de l'heure compris la petite fourniture

Après en avoir délibéré, comme il suit :

POUR : 12 **CONTRE** : 1 **ABSTENTIONS** : 2

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 d'eau à 1.60 € HT.
- **DÉCIDE** de maintenir l'abonnement annuel à 85.00 € HT.
- **DÉCIDE** de maintenir le prix d'ouverture et fermeture des compteurs d'eau à 20 € HT.
- **DECIDE** de maintenir le tarif assainissement pour l'abonnement à 30.00 € HT, le droit de branchement à 1000.00 € HT
- **DECIDE de** maintenir le prix de raccordement pour les nouveaux branchements au prix réel
- **DECIDE** d'augmenter le prix du m3 assaini à 1,38 € HT
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront appliqués à la facturation 2024 (du 01.10.2023 au 30.09.2024).
- **DECIDE** d'engager la réflexion sur une évolution des tarifs ayant pour objet de préserver la ressource en eau
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°6 : M14 - Compte administratif 2023

Madame Danielle BARNIER Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Monsieur le Maire se retire de l'assemblée afin que les membres présents procèdent au vote.

INVESTISSEMENTS Dépenses : 322 200,59
 Recettes : 486 893,29
 Résultat 2023 164 692,70€

FONCTIONNEMENT Dépenses : 522 131,69
 Recettes : 636 455,74
 Résultat 2023 114 324,05€

	Résultat clôture 2022	Part affecté à l'investissement	Résultat 2023	Résultat clôture 2023
Invest	-156 902,44		164 692,70	7 790,26
Fonct	224 785,54	192 902,44	114 324 ,05	146 207,15
	67 883,10		279 016,75	153 997,41

Restes à réaliser 0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°7 : APPROBATION COMPTE DE GESTION M14

Après s'être fait présenter le compte administratif M14 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion 2023 dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures

CONSIDERANT que la gestion est régulière

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
compris celles relatives à la journée complémentaire

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion M14 dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 M14.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°8 : Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	146 207,15
- Un déficit reporté de :	0,00
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	146 207,15
- Un excédent d'investissement de :	7 790,26
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 1068	0,00
RECETTE INVESTISSEMENT R 001	7 790,26
RECETTE FONCTIONNEMENT R 002	146 207,15

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°9 : Vote budget primitif 2024 – M57

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 719 272,75
Recettes : 719 272,75

Investissement :

Dépenses : 1 206 371,30
Recettes : 1 206 371,30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°10 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Rappel des taux 2023 et propositions 2024

	Taux de référence 2023	Taux de référence 2024	Taux 2024 proposés
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,00 %	29,58 %	29,58 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	41,58 %	42,41 %	42,41%
Taxe d'habitation (TH)	11,80%	12,04 %	12,04%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TFB : 29,58 %

TFNB : 42,41%

TH : 12,04%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,58%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,41%
- taxe d'habitation : 12,04%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°11 : Avis projet SCoT Vallée de la Drôme aval

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCoT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La commune de Chabrillan a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT, Page 8 sur 10
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCoT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la Commune doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu général de ce document et ses objectifs.

Le Conseil Municipal, **salue** la qualité du travail réalisé par l'équipe en charge du Scot qui permet l'aboutissement de ce projet nécessaire pour le territoire.

Le Conseil Municipal, **souligne** le nécessaire équité dans la recherche d'économies de la ressource en eau :

La recherche d'économies d'eau concernant la ressource en eau à usage agricole est la règle et la priorité décrite à l'OR60. Mais cette recherche d'économie d'eau concernant l'eau à usage agricole ne saurait être décorrélée de l'OR95/OBJ76 : les différents acteurs doivent rechercher l'économie de la ressource de manière équitable, dans le respect des objectifs, et les acteurs faisant des efforts et ayant déjà atteint au moins partiellement les objectifs fixés au PRGE ne sauraient être défavorisés par rapport à ceux ne les ayant pas atteints.

Notamment le développement des exploitations agricoles, exploitations aux pratiques responsables, dans le cadre de l'OR60, doit être permis de manière équitable par rapport aux différents objectifs poursuivis par le DOO.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme il suit :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

- **Emet un avis favorable au projet de SCoT Drôme Aval**, suivi de remarques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBRATION n°12 : Choix du prestataire pour la mission de contrôle et coordination SPS _aménagement bas du village vestiaire et salle polyvalente

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de CHABRILLAN lance la construction de vestiaires et d'une salle polyvalente, sur le site du stade de football.

Une mission de Maîtrise d'Œuvre a été confiée à TERRAM architectes.

M.le Maire a consulté plusieurs entreprises quant à la réalisation des missions réglementaires Bureau de Contrôle et Coordination SPS

Missions L, LP, PS, SEI, HAND, ATHAND. Suivant document « consultation CT »

M.le Maire présente les devis suivants pour la mission de contrôle :

Entreprise Apave : 9 980€ HT

Entreprise Socotec : 11 230 €HT

Entreprise Bureau Veritas : 9 290 €HT

Coordinateur SPS :

Missions réglementaires. Suivant document « consultation CSPS »

M.le Maire présente les devis suivants pour la mission CSPS :

Entreprise Attest : 3 617.80€ HT

Entreprise Apave : 6 940 €HT

Entreprise Bureau Veritas : 5 800€HT

Entreprise Alpes Contrôle : 7 245 €HT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour la mission de contrôle, le choix du devis de l'entreprise Bureau Veritas pour un montant de 9 290 €HT, répondant au mieux au cahier des charges à un coût moins disant.
- **APPROUVE** pour la mission CSPS, le choix de l'entreprise Attest pour un montant de 3 617.80 €HT, répondant au mieux au cahier des charges à un coût moins disant.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°13 : Approbation enfouissement canalisation d'eau d'irrigation route de la Plaine

Monsieur le Maire, laisse la parole à M. Ludwig BLANC, 3^{ème} adjoint.

Mr Chastaing Florian domicilié au 2185 route de la Plaine, nous a fait une demande d'enfouissement d'une canalisation d'eau d'irrigation le long de la voie communal route de la plaine.

"La conduite sera installé route de la plaine aux environ du numéro 1665 route de la Plaine.

La conduite permettra le raccordement des parcelle ZH 58 et ZH 54, en passant sur le domaine communal de manière à éviter la parcelle ZH 7.

Le pétitionnaire s'engage à ne pas dégrader la canalisation d'eau potable situé sur le domaine communal.

Les travaux devront être réaliser après l'accord d'un arrêté de voirie et prévoir la continuité de circulation de tous les usages public ou privé (accès parcelle ZH 7).

La canalisation sera implantée sur le bas-côté EST enherbé de la chaussée communale.

La chaussée goudronnée ne devra en aucun cas être impactée, notamment ni dans son revêtement, ni dans sa stabilité. La chaussée de la route de la plaine ayant été remise à neuf en 2022.

La présente délibération autorise Mr Chastaing Florian à effectuer ces travaux.

Le pétitionnaire s'engage à remettre la voirie du domaine public dans l'état initial à sa charge pleine et entière.

Page 10 sur 10

Les travaux d'entretiens ou de réparation futurs seront eux aussi soumis à autorisation de la mairie de Chabrillan.

La mairie doit être informer de la date de début et de fin des travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE : l'enfouissement de la canalisation d'eau d'irrigation route de la Plaine par M. Chastaing Florian

CHARGE : M.le Maire d'autoriser les travaux de voirie nécessaires

Fin de la séance délibérative à 23h40

Questions diverses :

Le Maire ,
Cyrille VALLON